

PAR COURRIEL

Rimouski, le 18 septembre 2015

N/Réf. : 7552-01-01-0058079

N/Doc. : 401291413

**Objet : Lettre du 27 mars 2015
Avis de projet - Matières résiduelles fertilisantes (MRF)
Lots 656, 657, 659, 661 et 662, Rang 3 à Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 16 septembre 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Lettre ayant pour objet un avis de projet pour des matières résiduelles fertilisantes, datée du 27 mars 2015, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Adresse bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511, poste 286
Télécopieur : 418 727-3849
Courriel : marie-josee.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301
Télécopieur : 418 763-7810
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

...2

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 727-3511, poste 286.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante régionale de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

MJL/mjl

Marie-Josée Lavoie
Technicienne en administration

p. j.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: 418 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: 514 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Rimouski, le 27 mars 2015

9269-2631 Québec inc.
191, rue Delage
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6E2

N/Réf. : 7552-01-01-0058079

N/Doc. : 401237116

Objet : Avis de projet – Matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Madame,
Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 24 mars 2015, votre formulaire d'avis de projet-MRF (cendres). Les renseignements qu'il contient seront portés au dossier de l'entreprise agricole concernée. Le présent accusé de réception n'est toutefois pas une reconnaissance de la conformité de ces documents aux exigences administratives décrites dans le Guide MRF et ses addenda ainsi que dans la note explicative accompagnant le formulaire d'avis de projet-MRF.

Cette nouvelle approche administrative, sans certificat d'autorisation d'épandage et de stockage préalable au champ, ne vous dispense pas de vous conformer aux normes environnementales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements qui en découlent dont notamment le *Règlement sur les exploitations agricoles*, le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* et le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*.

À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au requérant et à ses consultants (agronomes).

Il est à noter également qu'aucun document légal ne sera délivré pour cet avis de projet-MRF par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Conséquemment, dans la mesure où vous

...2

Adresse bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511, poste 322
Télécopieur : 418 727-3849
Courriel : mohamed.joudar@mddelcc.gouv.qc.ca
www.mddelcc.gouv.qc.ca

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301
Télécopieur : 418 763-7810
www.mddelcc.gouv.qc.ca


êtes certains que le projet est conforme, vous pourrez procéder dès maintenant à sa réalisation.

Nous vous rappelons que cette information devra être intégrée au PAEF de l'entreprise agricole concernée.

Pour tout renseignement additionnel, nous vous invitons à communiquer avec M. Paul Côté, ing. et agr., au 418 727-3511, poste 256.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

MJ/st

 par:
Mohamed Joudar, ing.

c. c. Monsieur Bruno D'Amours